

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 13 janvier 2026

**Délibération  
n°2026-008**

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	14
<b>Date de convocation</b>		
9 janvier 2026		
<b>Objet de la délibération</b>		
Modification des statuts du PETR Uzège Pont du Gard		

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,

**Absents excusés :** Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD, N'Fissa BENSAID, Ghislaine REBOLLO, Manon BLOQUE,

**Absents représentés :** Stéphane MATEO donne procuration à Nicolas CARTAILLER, Florian BOISSIN donne procuration à Sabine HUGUES

**Secrétaire de séance :** Laure ZEROUALI

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts du PETR Uzège – Pont du Gard arrêtés par le préfet du Gard le 4 mars 2017 et actualisés par délibération n°2021-02-12 du 11 mars 2021,

**VU** la délibération n°2025-05-029 du Conseil Syndical en date du 11/12/2025 modifiant l'adresse du PETR et demandant un nouveau SIRET,

Monsieur le Maire informe qu'à la suite du déménagement du PETR Uzège Pont du Gard au 5 rue de la République à Collias, il convient de modifier les statuts auprès de la préfecture, ce qui implique la création d'un nouveau numéro de SIRET. Les services de la préfecture ont précisé qu'il convenait que toutes les communes membres délibèrent sur la nouvelle adresse du siège social du PETR Uzège Pont du Gard.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'acter** la modification de l'adresse du PETR Uzège Pont du Gard.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



Le secrétaire de séance,

Laure ZEROUALI

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*